

2° du côté du large, par le récif; 3° du côté du nord, par la passe des navires; 4° du côté du sud, par la terre Paparara.

2114 Suivant déclaration reçue le 1^{er} novembre 1888 par le conseil du district de Kauehi, Tekehu a Puhia revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Paparara, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la terre Paparara; 4° du côté du district de Kauehi, par la terre Teuriuri.

2115 Suivant déclaration reçue le 1^{er} novembre 1888 par le conseil du district de Kauehi, la dame Pipi Unua a Temamae revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tehonomuea, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, au lagon par Tehonomuea; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehonomuea; 3° du côté du sud, par la terre Tehonomuea; 4° du côté du district de Kauehi, par la terre Tehonomuea.

2116 Suivant déclaration reçue le 18 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), l'ohia a Tapir revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Puanea, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté de l'est, par la terre Kaminoa; 4° du côté de l'ouest, par la terre Puanea.

2117 Suivant déclaration reçue le 14 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi, Mohi Louis a Tara revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tepirigaomarere, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le lagon; 3° du côté du district de Kauehi, par la terre Tepirigaomarere; 4° du côté du nord, par la terre Tepirigaomarere.

2118 Suivant déclaration reçue le 1^{er} novembre 1888 par le conseil du district de Kauehi, Marerenui Tapuragi revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Matapoho, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, vers le lagon par la terre Matapoho; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Matapoho; 3° du côté du sud, par la terre Matapoho; 4° du côté du nord, par la terre Matapoho.

2119 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil

du district de Kauehi (Aratika), la dame Kanoho a Toriki revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tagiereere, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la terre Tagiereere; 4° du côté du nord, par la terre Aunoa.

2120 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Kanoho a Toriki revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tareke, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la mer; 4° du côté du nord, par la terre Tareke.

2121 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi, Pai a Tefatitiri revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Otarekia, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté du lagon, par la terre Terekia; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Terekia; 3° du côté du sud, par la terre Terekia; 4° du côté du nord, par la terre Terekia.

2122 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Kahupagi Marama a Maruake revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Vahituri, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté du lagon, par la terre Vahituri; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté de l'ouest, par la terre Vahituri; 4° du côté de l'est, par la terre Vahituri.

2123 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Mataitupu a Tuao revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Taiahu, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la terre Taiahu; 4° du côté du nord, par la mer.

2124 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Mataitupu a Tuao revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Taiahu, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la terre Taiahu; 4° du côté du nord, par la mer.

raa no te mataeinaa ra no Kauehi, te titau nei ia te vahine ra o Kanoho a Toriki ia riro oia ei fatu mau no te hoe vaehaa no te fenua ra o Tagiereere, e vai i roto i taua mataeinaa ra i Kauehi.

E moti teienei fenua, oia hoi: 1° i te pae i tai, i te roto; 2° i te pae i uta, i te aau; 3° i te pae i apatoa, i te fenua ra o Tagiereere; 4° i te pae i apatoerau, i te fenua ra o Aunoa.

2120 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Kanoho a Toriki revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tareke, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la mer; 4° du côté du nord, par la terre Tareke.

2121 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi, Pai a Tefatitiri revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Otarekia, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté du lagon, par la terre Terekia; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Terekia; 3° du côté du sud, par la terre Terekia; 4° du côté du nord, par la terre Terekia.

2122 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Kahupagi Marama a Maruake revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Vahituri, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté du lagon, par la terre Vahituri; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté de l'ouest, par la terre Vahituri; 4° du côté de l'est, par la terre Vahituri.

2123 Suivant déclaration reçue le 25 octobre 1888 par le conseil du district de Kauehi (Aratika), la dame Mataitupu a Tuao revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Taiahu, sise audit district de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par le lagon; 2° du côté de l'intérieur, par le récif; 3° du côté du sud, par la terre Taiahu; 4° du côté du nord, par la mer.

Pour extraits conformes:

Papeete, le 13 avril 1898.

Le Receveur des Domaines,

E. VERMEERSCH.